

COMPETENCES DE BASE PROFESSIONNELLES

Dispositif régional visant l'insertion socio-professionnelle des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés

Le dispositif Compétences de base professionnelles répond à deux objectifs généraux :

- contribuer à la lutte contre l'illettrisme,
- faciliter l'accès à un emploi, à une formation pré-qualifiante ou qualifiante des personnes en difficulté avec la langue française, notamment **celles ayant des besoins linguistiques à l'oral et/ou à l'écrit et ne pouvant accéder directement aux dispositifs de droit commun.**

Les parcours de formation « Compétences de base professionnelles » visent **l'acquisition et le développement de tout ou partie des compétences du Socle de compétences « CléA », en lien avec le projet socio-professionnel de la personne.**

Ces formations sont éligibles au CPF (Compte Personnel de Formation).

Les 7 domaines du socle de compétences CléA :

1. La communication en français
2. L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique
3. L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique
4. L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe
5. L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel
6. La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie
7. La maîtrise des gestes et postures ainsi que le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales

Le public visé

Les publics éligibles sont :

- o les demandeurs d'emploi sans qualification ou de premiers niveaux de qualification (niveau V et infra),
- o les demandeurs d'emploi en situation de handicap,
- o les salariés des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE),
- o les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- o les personnes sous-main de justice disposant d'un aménagement de peine,
- o les bénéficiaires du dispositif régional d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- o les personnes en difficulté avec la langue française.

Les objectifs visés

Le dispositif propose trois parcours mis en œuvre sur le territoire francilien :

A - Parcours « Maîtriser la langue orale et écrite pour développer ses compétences en français langue professionnelle » pour les personnes de niveau inférieur ou égal au niveau A1.1¹,

B - Parcours « Maîtriser la langue orale et écrite pour développer ses compétences en français langue professionnelle pour les personnes de niveau supérieur à A1.1 »,

C- Parcours « Renforcer ses compétences de base en lien avec le socle CléA ».

- *L'offre du programme Compétences de base professionnelles est disponible sur la base « Offre de formation en Ile-de-France » du CARIF Défi métiers.*

¹ Niveaux définis par le Cadre Européen Commun de Référence sur les Langues (CECRL)

Le contenu des parcours

Un parcours de formation dans Compétences de base professionnelles, c'est :

- la co-construction avec le stagiaire du contenu de sa formation individualisée,
- la mise en place d'un suivi et d'un accompagnement individualisés,
- la mise en œuvre de 3 évaluations auxquelles le bénéficiaire est pleinement associé : à l'entrée en formation, en cours de formation pour ajuster si besoin le contenu du parcours, en fin de parcours pour faire le bilan des acquis dans une perspective de construction de suite de parcours,
- le développement de compétences en lien avec son projet socio-professionnel,
- la priorité donnée aux actions de formation où l' « on apprend en faisant », en travaillant sur des situations concrètes de la vie professionnelle et quotidienne,
- la possibilité d'obtenir une certification : le socle de compétences CléA ainsi que certains diplômes ou attestations (DILF, DELF, DCL, DCL PRO, PRAP, PSC1, SST),
- la découverte des métiers : visites en entreprise, plateaux techniques de découverte des métiers, enquêtes métiers, rencontres de professionnels,
- stages en entreprise (accompagnement à la recherche d'un stage et à son intégration dans la structure).

La durée des parcours

La durée des parcours A, B et C varie de 70 à 250 heures en centre et un stage en entreprise de 4 semaines maximum peut être proposé.

Les parcours se déroulent à temps partiel, avec un maximum de 21 heures hebdomadaires.

Les stages en entreprise peuvent se dérouler à temps plein.

Le statut du bénéficiaire

Dès l'entrée sur ce dispositif :

- le bénéficiaire acquiert le statut de stagiaire de la formation professionnelle et, à ce titre, bénéficie d'une protection sociale,
- aucune rémunération Région n'est proposée au stagiaire pendant la formation.

L'orientation vers le dispositif

L'orientation vers ce dispositif est effectuée, au moyen d'une fiche de liaison, par différents acteurs :

- Pôle emploi,
- Missions locales,
- Cap emploi,
- PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi),
- Conseils départementaux en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- Centre de ressources illettrisme en Ile-de-France,
- Services pénitentiaires d'insertion et de probation,
- Structures d'insertion par l'activité économique (IAE),
- Ateliers socio linguistiques (ASL),
- Toute structure œuvrant auprès des publics en difficulté avec les compétences de base.

* Au sein du programme Compétences de base professionnelles, **l'illettrisme** correspond « à la situation d'une personne de plus de 16 ans qui a été scolarisée en langue française et qui n'a pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul et des compétences de base pour être autonome dans les situations simples de la vie courante ».

Ainsi une personne en situation d'illettrisme ayant débuté un parcours B peut poursuivre, si cela est nécessaire pour son projet, sur le parcours C. Cette modalité de poursuite de parcours de B en C n'est valable que dans ce cas précis.